



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE - PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
PRÉFET DU VAL D'OISE - PRÉFET DU VAL DE MARNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté préfectoral n°2019/1 DCSE/BPE/EPU du 1^{er} avril 2019 est prescrite pendant 32 jours consécutifs du lundi 20 mai à 9h au jeudi 20 juin 2019 à 18h, une enquête publique unique (EPU) portant sur :

- la demande d'autorisation environnementale présentée par AEROPORTS DE PARIS (ADP) pour la création d'aires de stationnement pour avions, l'aménagement d'une zone logistique, la création d'un parking et d'un nouveau bâtiment pour le tri des bagages sur la plateforme aéroportuaire de Paris Charles de Gaulle ;
- la demande d'autorisation présentée par la SMCA pour la création d'une extension des oléoréseaux sur les Aires Grand-Est-Nord (AGEN) de l'aéroport de Paris-Charles-De-Gaulle sur le territoire de la commune du Mesnil-Amelot.

Le projet relève des rubriques 2.1.5.0 (A), 2 2 4 0 (D), 3 2 3 0 (A), 3 3 3 0 (A) de la nomenclature IOTA.

Les communes concernées par l'enquête publique sont les suivantes :

Pour le 77 : Annet-sur-Marne, Chalifert, Champs-sur-Marne, Claye-Souilly, Chelles, Chessy, Compans, Dampmart, Fresnes-sur-Marne, Gressy, Jablines, Lagny-sur-Marne, Mauregard, Le Mesnil-Amelot (siège EPU), Mitry-Mory, Montevrain, Noisiel, Pomponne, Saint-Thibault-des-Vignes, Thorigny-sur-Marne, Torcy et Vaires-sur-Marne.

Pour le 95 : Roissy-en-France, Louvres, Epiais-lès-Louvres, Chennevières-lès-Louvres et Le Thillay.

Pour le 93 : Aulnay-sous-Bois, Gournay-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Tremblay-en-France et Villepinte.

Pour le 94 : Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne et Saint-Maur-des-Fossés.

Les dossiers d'EPU qui comprennent notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- en format papier en mairies du Mesnil-Amelot (77), Mitry-Mory (77), Mauregard (77), Compans (77), Roissy-en-France (95), Epiais-lès-Louvres (95), Chennevières-lès-Louvres (95) et Tremblay-en-France (93), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- en version numérique en mairie du Mesnil-Amelot sur un poste informatique dédié fourni par Publilégal et sur les sites internet des préfectures du 77, du 95, du 93 et du 94 aux adresses suivantes :

Préfecture du 77 www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Préfecture du 95 : www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-et-nuisances/ICPE-Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement/ENQUETE-PUBLIQUE-2019

Préfecture du 93 : www.seine-saint-denis.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-paysage-risques-naturels-et-technologiques-bruit-nuisances-publicite/Consultations-publiques/Dossiers-Loi-sur-l-eau

Préfecture du 94 : www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques

Pendant toute la durée de l'EPU, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête en version papier côtés et paraphés par un des membres de la commission d'enquête ouverts dans les mairies du Mesnil-Amelot (77), Mitry-Mory (77), Mauregard (77), Compans (77), Roissy-en-France (95), Epiais-lès-Louvres (95), Chennevières-lès-Louvres (95) et Tremblay-en-France (93), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- sur le registre dématérialisé accessible en mairie du Mesnil-Amelot (77) à partir du poste informatique et sur le site internet des préfectures du 77-93-94 et 95 aux adresses précitées.
- par courrier électronique à l'adresse suivante : adp-extensionoleoreseaux-travauxplateforme-pcdg@enquetepublique.net

Les observations et propositions du public pourront également être adressées par voie postale au siège de l'enquête (à l'attention de la présidente de la commission d'enquête - Objet : EP ADP - à la mairie du Mesnil-Amelot - 2, rue du Chapeau 77990) avant la fin de l'enquête. Celles-ci seront annexées au registre version papier et tenues à la disposition du public jusqu'à la clôture de l'enquête. Elles sont communicables aux frais de la personne qui en formule la demande pendant toute la durée de l'EPU.

Sont désignés membres de la commission d'enquête : présidente Mme Marie-José ALBARET-MADARAC chargée de mission Gaz de France, en retraite, membres Mme Marie-Françoise SÉVRAIN consultante en environnement, et M. Christian HANNEZO manager sécurité, en retraite. La commission se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations des intéressés aux lieux, dates et heures indiqués ci-dessous :

Le Mesnil-Amelot, 2, rue du chapeau 77290 - lundi 20 mai 2019 de 9h à 12h - mardi 4 juin 2019 de 15h à 18h - jeudi 20 juin 2019 de 15h à 18h

Mitry-Mory, 11-13 rue Paul Vaillant Couturier 77290 - mercredi 22 mai de 14h15 à 17h15 - mercredi 13 juin de 9h à 12h

Roissy en France, 40 avenue Charles de Gaulle 95700 - lundi 20 mai de 15h à 18h - mercredi 5 juin de 9h à 12h

Tremblay-en-France, 18 boulevard de l'hôtel de ville 93290 - samedi 25 mai de 9h à 12h - mercredi 5 juin 15h à 18h

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès d'ADP par courriel à l'adresse suivante : autorisation.envirommentale@adp.fr. Le présent avis et le dossier d'EPU sont consultables sur les sites internet précités. Toute personne peut à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Préfecture du 77 (DCSE-BPE 12 rue des Saints-Pères 77010 Melun cedex). Copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête dans les mairies concernées et sur le site Internet des préfectures du 77-95-93 et 94.

Au terme de l'EPU, il sera statué sur :

- la demande d'autorisation environnementale par arrêté inter-préfectoral des préfets Du 77-93-94 et 95,
- la demande d'autorisation de construire et d'exploiter et l'instauration des servitudes d'utilité publique afférentes par arrêtés du préfet 77. Les servitudes d'utilité publique seront annexées aux documents d'urbanisme des communes concernées.